

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Patrick BORE - Frédéric COLLART - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-262/14/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain sise chemin des Rompides à Ensues-la-Redonne appartenant à Monsieur et Madame Sarde.

DUF 14/11689/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier le chemin des Rompides de façon à sécuriser le cheminement piétonnier de part et d'autre de la chaussée en réalisant deux trottoirs répondant aux normes « personnes à mobilité réduite », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière de 5 m² à détacher des parcelles cadastrées sous les n° AE 476 et 479 d'Ensues-la-Redonne.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Monsieur et Madame Sarde ceux-ci ont accepté de céder cette emprise au prix de 550 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-94/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau.
- L'avis de France Domaine n° 2012-033V3964 du 21 mars 2013

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de 5 m² à détacher des parcelles n° AE 476 et 479 sises chemin des Rompides permettra la requalification dudit chemin.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur et Madame Sarde s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une emprise de 5 m² à détacher des parcelles cadastrées sous le n° AE 476 et 479 sises chemin des Rompides à Ensues-la-Redonne au prix de 550 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant et se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 et suivant de la Communauté Urbaine – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
VOI 002-262/14/BC

Guy TEISSIER

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014